

# COMMUNE DE SORAL



**Législature 2025-2030**  
**Résolution N1 / 2026**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport**

En séance du 11 mai 2026, le Conseil municipal de la commune de Soral a voté la résolution suivante :

- Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport
- Vu le règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011,
- Vu l'article 60C, al. 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) permettant aux conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,

**Le Conseil municipal,**

## **DECIDE**

par 3 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions,

- Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport

Soral, le 11 mai 2026

Président du Conseil municipal  
Walter Ruckstuhl